

**Concours «Gagne un ensemble de chaises Adirondack de la marque Coors Seltzer»**

Dans l’application mobile Birre & Co. quand le consommateur réclame 1 coupon de participation avec ses points ou des bouchons d’or, celui-ci aura une participation au tirage et les gagnants seront sélectionnés aléatoirement par une application tierce de tirage à la fin du mois. Il n’y a aucune limite de nombre d’achat de coupons dans l’application.

**RÈGLEMENTS OFFICIELS DE PARTICIPATION**

**1. PÉRIODE DU CONCOURS**

Le concours « Gagne un ensemble de chaises Adirondack de la marque Coors Seltzer » est organisé par Birre & Co., (ci- après l’ « **Organisateur du concours** »). Il se déroule dans l’application officielle Birre & Co (téléchargeable sur Android ou IOS) du 01 juin 2023 au 30 juin 2023.

**2. ADMISSIBILITÉ**

**VOUS DEVEZ AVOIR 18 ANS OU PLUS POUR PARTICIPER au concours « Gagne un ensemble de chaises Adirondack de la marque Coors Seltzer »** Le concours est ouvert à toute personne résidant au Québec et ayant atteint l’âge de 18 ans en date de sa participation au concours. Sont exclus les employés, agents et représentants de L’Organisateur du concours, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours, les employés des établissements participants ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s’entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

Les autorités provinciales en matière d’alcool ne sont pas liées à ce concours de quelque manière que ce soit et ne sont, de quelque manière que ce soit, aucunement responsables de toute question relative à ce concours.

**3. COMMENT PARTICIPER ET COMMENT GAGNER**

1. Dans l’application mobile Birre & Co. quand le consommateur réclame 1 coupon de participation avec ses points ou ses bouchons d’or, celui-ci aura une participation au tirage et les gagnants seront sélectionnés aléatoirement par une application tierce de tirage à la fin du mois.
2. Le gagnant sera annoncé sur nos réseaux une fois la prise de contact effectuée avec la personne gagnante et devra répondre par courriel à Birre & Co. pour réclamer leur prix. Les inscriptions reçues après la date de clôture du concours ne seront pas admissibles et ne seront pas traitées.
3. Seuls les coupons achetés entre le 1er juin 2023 au 30 juin 2023 seront considérés.
4. Le concours prend fin le 30 juin à minuit, et aucun achat de coupon effectué à une date d’achat ultérieure à cette date ne sera admissible.

**TIRAGE :** Le gagnant sera sélectionné aléatoirement par une application tierce de sélection du gagnant au hasard parmi toutes les participations éligibles reçues, à la fin de la période du concours.

**CHANCES DE GAGNER :** Les chances de gagner le prix dépendent du nombre de coupons acheté dans l’application durant la période du concours. Un coupon acheté valide est égal à une participation.

DESCRIPTION DU PRIX

Le prix à gagner est un ensemble de chaises d’une valeur de 300$. Le montant du prix n’est pas échangeable en argent.

Tout participant qui serait sélectionné aux termes du présent concours et qui ne respecterait pas la présente condition sera automatiquement disqualifié. Une pièce d’identité pourra être exigée lors de la réclamation du prix.

4. RÉCLAMATION DU PRIX

Afin d’être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

a) Répondre au courriel de sélection du gagnant avant le 10 juillet 2023.

b) La personne devra signer le formulaire de déclaration et d’exonération de responsabilité (ci-après le « **Formulaire de déclaration** ») qui lui sera transmis et le retourner aux Organisateurs du concours au plus tard dans les 48 heures suivant sa réception.

c) Fournir une adresse postale valide, localisée au Québec.

**Le prix sera envoyé par le courriel.**

**Le gagnant ou la gagnante du prix sera contacté par courriel à l’adresse courriel fournie lors de l’inscription à l’application Birre & Co. Aucun autre moyen de communication ne pourra être utilisé pour contacter le gagnant ou la gagnante.**

Une fois les documents reçus, signés et remis à l’Organisateur du concours, le gagnant recevra directement son prix à l’adresse indiqué sur le formulaire d’exonération.

**AUTRES CONDITIONS DE PARTICIPATION**

En participant à ce concours, tout participant accepte d’être lié par le présent règlement de participation. À défaut de respecter l’une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement jusqu’à ce qu’un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

5. Avant d’être déclaré gagnant, le participant doit remplir le formulaire de déclaration en entier en y indiquant ses renseignements personnels, tel que mentionné ci-haut, et doit répondre à la question d’habileté mathématique au plus tard à la date indiquée sur le formulaire de déclaration (la « date de réclamation du prix »). Advenant que le gagnant du prix ne se conforme pas au règlement officiel, ne répond pas correctement à la question d’habileté mathématique, refuse le prix ou si le formulaire de déclaration du gagnant potentiel est retourné parce qu’il ne peut être transmis et qu’aucune autre adresse n’est mentionnée ou donnée à la date de réclamation du prix, le prix sera annulé et non attribué.

Le prix doit être accepté tel quel. Le prix n’a aucune valeur marchande et n’est pas transférable, échangeable ou remboursable. Aucune substitution, sauf par l’Organisateur du concours qui se réserve le droit de remplacer le prix ou toute partie du prix par un autre de valeur égale ou supérieure à son entière discrétion.

**CONDITIONS DE RÈGLEMENT**

Les décisions de l’Organisateur du concours, du commanditaire du concours ou des juges du concours sont finales et les participants acceptent de se conformer à toutes les instructions et à toutes les décisions prises par l’Organisateur du concours, le commanditaire ou les juges du concours. En cas de litige concernant l’interprétation du règlement officiel, les décisions ou l’interprétation de l’Organisateur du concours, du commanditaire ou des juges prévaudront.

 L’Organisateur du concours n’est pas tenu de communiquer avec les participants du concours, à l’exception des gagnants potentiels.

Toute demande ou réclamation illisible, incomplète, modifiée ou contenant de faux renseignements est invalide. L’Organisateur du concours et/ou le commanditaire ne sont pas responsables des demandes ou réclamations perdues, volées, retardées, endommagées ou mal acheminées. L’Organisateur du concours et ou le commanditaire décline toute responsabilité en cas d’erreurs ou d’omissions dans l’impression ou la publicité du concours, à sa seule discrétion et sous réserve de l’approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* pour les résidents du Québec, et se réserve le droit de modifier, d’annuler ces règlements officiels ou ce concours, ou de reporter ce dernier, en tout ou en partie, sans préavis ni compensation, en cas d’erreur d’impression ou d’administration.

L’Organisateur du concours et/ou le commanditaire du concours ne sont pas responsables des pertes, des dommages ou des réclamations découlant des prix attribués ou du concours. En participant au concours, le participant dégage de toute responsabilité l’Organisateur du concours et/ou le commanditaire du concours, ses sociétés affiliées et associées, ses agences de publicité et de promotion et leurs agents respectifs, dirigeants, actionnaires, employés, successeurs et cessionnaires (collectivement, les « **entités du concours** ») pour toute blessure, toute perte ou tout dommage de toute nature découlant du concours ou de l’acceptation, de la possession, de l’utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix gagné.

Sans limiter les exclusions ci-incluses, et dans un souci de clarté, les entités du concours n’assument aucune responsabilité liée à : (a) toute information inexacte ou erronée causée par tout équipement ou toute programmation associée au concours ou toute erreur technique ou humaine qui survient dans l’application du concours ou dans le processus de réclamation; (b) tout problème de communication, tout vol, toute destruction, toute altération ou tout accès non autorisé aux participations; (c) tout problème technique ou toute défaillance des réseaux ou lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d’accès, du matériel informatique et des logiciels, ou tout courriel non acheminé en raison de problèmes techniques de tout site Web ou de congestion d’Internet; et (d) tout dommage causé à l’ordinateur du participant ou de toute autre personne à la suite du téléchargement des documents relatifs au concours. Advenant que le concours ne puisse être tenu comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris virus informatiques, bogues, sabotages, interférences non autorisées, fraudes, dysfonctionnements techniques ou pour toute autre raison indépendante de la volonté des entités du concours, susceptible de compromettre l’administration, la sécurité ou le bon déroulement du concours, l’Organisateur du concours et/ou le commanditaire du concours se réservent le droit, à leur discrétion, de mettre fin au concours ou de le reporter, en totalité ou en partie, sans préavis, ou de le modifier de quelque façon que ce soit, sous réserve du consentement de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*.

L’Organisateur du concours et/ou le commanditaire peuvent, à leur seule discrétion, exclure toute personne de ce concours et de toute promotion future avec ou sans préavis si, à leur seule discrétion, l’Organisateur du concours et/ou le commanditaire déterminent que cette personne se livre à des pratiques frauduleuses, potentiellement frauduleuses, ou non conformes, ou à toute pratique contraire au présent règlement ou généralement incompatible avec le déroulement prévu du concours, ou si cette personne agit dans le but d’importuner, d’abuser, de menacer ou de harceler le commanditaire du concours, ses agences, d’autres participants ou toute autre personne.

TOUTE TENTATIVE D’ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT TOUT SITE WEB OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DE CE CONCOURS REPRÉSENTE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ET, LE CAS ÉCHÉANT, L’ORGANISATEUR DU CONCOURS ET/OU LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVENT LE DROIT DE DEMANDER RÉPARATION ET DE RÉCLAMER TOUT DOMMAGE PRÉVU PAR LA LOI, Y COMPRIS D’ENGAGER DES POURSUITES CRIMINELLES.

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

En cas de divergence ou d’incohérence entre les règlements officiels et tout autre matériel lié au concours, y compris, mais sans s’y limiter, les publicités, l’équipement et le matériel au point de vente et l’emballage du produit, le cas échéant, le règlement officiel prévaudra. En cas de divergence ou d’incohérence entre la version anglaise et la version française du règlement officiel, ou tout autre communiqué lié au concours, la version française prévaudra.

En participant à ce concours et en étant déclaré gagnant, le gagnant et la personne accompagnant le gagnant consent à ce que l’Organisateur du concours et/ou le commanditaire utilisent vos noms, lieu de résidence, voix, déclarations et photographie ou toute autre image, sans compensation ni préavis, à des fins de publicité et d’information dans tout média ou format (y compris sur Internet), actuel ou à venir, et à perpétuité, en ce qui concerne ce concours ou tout autre concours similaire dans le futur.

Ce concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur et sera interprété conformément à toutes les lois en vigueur dans la province du Québec.

L’invalidité d’une disposition du présent règlement officiel ou l’incapacité de l’appliquer ne porte pas atteinte à la validité ou au caractère exécutoire de toute autre disposition. Si une disposition est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement officiel demeure en vigueur et doit être interprété conformément aux modalités, comme si la disposition invalide ou illégale ne faisait pas partie des présentes.

Résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l’organisation d’un concours publicitaire peut être présenté à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu’une décision soit prise. Tout litige concernant l’attribution d’un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d’une intervention visant à le régler. Toute décision prise par le commanditaire ayant une incidence sur le déroulement du concours est assujettie à l’approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*.

Dans tous les cas, doivent être au moins exclues les personnes spécifiées à l’article 12 de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d’amusement ;

Un différend quant à l’organisation ou à la conduite d’un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu’il soit tranché. Un différend quant à l’attribution d’un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d’une intervention pour tenter de le régler.